

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux décembre s'est réuni en la Salle du Conseil de la Commune, - Espace Gabriel Malard – Place Pierre Mendès France, en séance publique, sous la Présidence de Madame Florence HAGUET-VOLCKAERT Maire en exercice.

Etaient présents :

HAGUET-VOLCKAERT Florence
ORDONEZ Manuel
LEFEBVRE Myriam
JAMET Georges
OURY Agnès
MARIEL Jean-Bernard
MOINE Nathalie
PHILIPPE Martine
MIELOT Roger
FURON Chantal
VOLCKAERT Jean-Pierre
LAMY Véronique
COUDYSER Béatrice
BARTHUEL Chantal
GUIBERT Pascal
DESLANDES Karine
COUSIN Joël
VILLAIN Pascaline
CHEVALIER Jean-Pierre
LERAY-LOUIS Stéphanie
EKOKA Chantal
MATHURIN Christian
LE PAPE Laurent
LE BIGOT Didier
ROYER Régis

Absents excusés :

M. Jacques COCHARD donne pouvoir à Mme Martine PHILIPPE.
M. Jean MALARD donne pouvoir à M. Georges JAMET.
M. Guillaume DENIS donne pouvoir à Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT.
Madame Cécile DEMAY-THEBAULT donne pouvoir à M. Régis ROYER.

Secrétaire de Séance : Véronique LAMY.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

En préambule, Madame la Maire indique qu'il y aura un conseil municipal en janvier ou février pour statuer sur la prise de compétence sur le chauffage urbain, qui a été validée lors du dernier conseil communautaire a fortiori puisque notre commune est concernée ou sera concernée ; des compléments d'informations ont été demandés à DALKIA sur la démarche de l'Hôpital La Musse. Si le réseau passe dans la commune, la future équipe municipale devra s'interroger sur le raccordement de certains bâtiments.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025.

Le projet de compte-rendu a été adressé le 03 novembre 2025, il est adopté à l'unanimité.

2 DOMAINE COMMUNAL – CESSIION ESPACES COMMUNS DE LA ZAC DU VALLON FLEURI A LA COMMUNE.

La commune de Saint-Sébastien-de-Morsent et la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie (EPN), agissant en qualité d'aménageur, ont engagé une démarche commune pour la rétrocession des voiries et réseaux divers (VRD), ainsi que des espaces communs de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Vallon Fleuri.

Dans ce cadre, il est proposé de céder à la Commune de Saint-Sébastien-de-Morsent, 26 parcelles cadastrées en section ZD n°823, n°890, n°891, n°894, n°895, n°897, n°898, n°900, n°902, n°904, n°905, n°908, n°909, n°910, n°911, n°914, n°915, n°916, n°919, n°921, n°923, n°927, n°951, n°953, n°955 et n°956, d'une superficie totale de 58 674 m². Ces parcelles sont en nature de voirie participant à la circulation publique ou d'espaces verts.

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique, en considération de l'intérêt général et du transfert des charges d'entretien associées.

EPN prendra en charge l'ensemble des frais notariés liés à cette mutation. Il est précisé que cette transaction s'inscrit hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques de la Normandie et de la Seine Maritime, par avis du 15/09/2025, a validé les modalités de cession proposées.

A la demande de M. MATHURIN, l'EPN conserve une partie non négligeable du foncier. Madame la Maire indique qu'il reste des parcelles à aménager, d'autres qui ne le seront jamais et une partie conséquente d'espaces boisés. A la demande de M. LE BIGOT, le terrain prévu pour un espace jeux n'est pas rétrocédé ; Madame la Maire indique que cela ne fait pas obstacle à un projet communal. Pour l'heure, la rétrocession porte sur les espaces verts et l'éclairage public.

A la demande de M. ROYER sur le statut de la voirie et le coût d'entretien, Madame la Maire précise que la voirie reste compétence de l'EPN, les chemins doux sont à la charge de la commune en fonction de leur usage et le coût d'entretien des espaces verts est de 40 K€ annuels. La commune a embauché pour pouvoir couvrir ce surplus d'entretien.

Selon Madame la Maire, il est logique que la commune reprenne ces espaces car les habitants ont droit au même traitement et la domanialité sous EPN ne correspond pas au quotidien, aux besoins de la population de cet ensemble d'habitations. Pour les dépôts sauvages, la commune les gère depuis toujours. Un travail a été mené avec les bailleurs sociaux, qui se chargent de l'enlèvement ; les agents communaux n'interviennent que ponctuellement. Ces types de dépôt ne sont pas circonscrits que sur le Vallon Fleuri, il y en a ailleurs sur la commune et les services techniques s'en occupent. C'est un problème qui touche toutes les communes et la période de Noël qui arrive, va nous amener nombre d'emballages et de cartons.

Cette année encore, les sapins pourront être déposés à proximité de la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 & L. 5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-14 &

L. 3221-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu l'avis de la Direction régionale des finances publiques de la Normandie et de la Seine Maritime n° 2025-27602-66128 du 15/09/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 07 octobre 2025 formulant un avis favorable ;

Vu les plans ci-annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la Commune de Saint-Sébastien-de-Morsent des 26 parcelles, en nature de voirie ou d'espaces verts, cadastrées ZD n°823, n°890, n°891, n°894, n°895, n°897, n°898, n°900, n°902, n°904, n°905, n°908, n°909, n°910, n°911, n°914, n°915, n°916, n°919, n°921, n°923, n°927, n°951, n°953, n°955 et n°956, d'une superficie totale de 58 674 m², à l'euro symbolique, ne valant pas paiement.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 DOMAINE COMMUNAL - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – CONVENTION DE PORTAGE – APPROBATION.

L'EPF demande à la commune de délibérer à nouveau, notamment par un ajout concernant les possibilités de rachat.

La commune de SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet « Construction de logements pour la brigade de gendarmerie ».

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'interventions proposée par cet établissement, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la collectivité, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

APPROUVE ladite convention et autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

S'ENGAGE à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE – PLANNING 2026 DES OUVERTURES DOMINICALES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, les maires ont la possibilité d'accorder aux commerces de détail une dérogation au repos dominical pour douze dimanches par an. Cette autorisation doit toutefois être votée en Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année N-1 et faire l'objet d'un arrêté municipal.

Par ailleurs, au-delà de 5 dimanches, un avis conforme doit être demandé auprès de l'EPCI.

Les dates proposées pour les commerces de détail (seul l'opticien est concerné), sauf l'automobile, sont les suivantes :

Le 11/01 : Soldes d'hiver
Le 01/02 : Soldes d'hiver
Le 28/06 : Soldes d'été
Le 19/07 : Soldes d'été
Le 30/08 : Rentrée scolaire
Le 06/09 : Rentrée scolaire
Le 04/10 : Fêtes Normandes
Le 29/11 : Fêtes de fin d'année
Le 06/12 : Fêtes de fin d'année
Le 13/12 : Fêtes de fin d'année
Le 20/12 : Fêtes de fin d'année
Le 27/12 : Fêtes de fin d'année

Les dates proposées pour les concessionnaires automobiles (les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs), sont les suivantes :

Le 18/01
Le 15/03
Le 14/06
Le 13/09
Le 11/10

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis FAVORABLE sur les propositions telles qu'énoncées supra.

5 EVREUX PORTES DE NORMANDIE – COMPETENCE PETITE ENFANCE – REVERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE ETAT.

À la suite du décret du 21 juillet 2025 relatif au financement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), l'État attribue une compensation financière aux communes de plus de 3 500 habitants, indépendamment du transfert de compétence « petite enfance » à l'intercommunalité.

L'arrêté paru au Journal Officiel du 31 octobre 2025 précise les montants attribués pour l'année 2025. Notre commune devrait dans les prochains mois recevoir le versement de 24 393,75€ par l'Etat.

Évreux Portes de Normandie (EPN) assure le portage du SPPE à l'échelle intercommunale. Afin de sécuriser le financement de ce service, il est proposé de formaliser un reversement de la compensation perçue par la commune à EPN, par le biais d'une convention définissant les modalités de versement et de suivi.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Il garantit la neutralité budgétaire entre notre commune et l'intercommunalité, en cohérence avec le transfert de compétence.
- Il permet de pérenniser l'offre de services petite enfance sur l'ensemble du territoire, en assurant une répartition équitable des ressources.
- Il offre une souplesse d'adaptation annuelle, en fonction des évolutions du financement de l'État.

Afin de respecter le calendrier budgétaire et permettre la mise en œuvre du reversement des dotations reçues pour 2025, dès 2026, ces conventions doivent être finalisées avant la fin de l'année 2025, avec un passage en Conseil communautaire en décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE le reversement de la somme de 24 393,75 € à l'EPN :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière afférente.

6 ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE – CLSPD – PLAN DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2025-2026.

Madame MOINE présente le projet de délibération, tel qu'il est annexé.

Monsieur ROYER relève une coquille dans le projet de délibération ; Madame la Maire indique

que le projet sera relu et corrigé si nécessaire.

Monsieur LE BIGOT avait noté précédemment que les gendarmes devaient intervenir auprès des jeunes. Madame MOINE indique qu'il y a eu des contacts en mai avec la journée PROXAVENTURES et les gendarmes devraient poursuivre cette collaboration avec d'autres associations.

Monsieur MATHURIN demande ce qu'il en est de la prévention avec le contact auprès des services spécialisés d'EPN. Madame la Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur ETTAZAOUI – Vice-Président, Monsieur CRETOT – Maire de GRAVIGNY et elle-même. Il est nécessaire de passer par une association support avec des agents mis à disposition ponctuellement.

Toutefois, un travail a été mené auprès des jeunes et de leurs familles. La situation s'est apaisée mais il faut attendre le printemps.

Madame MOINE indique que le travail doit être mené avec tous les acteurs éducatifs, associatifs, judiciaires et locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 (abaissement à 5000 habitants le seuil de population),

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L132-6, posant une continuité de cohérence entre l'état et les collectivités en matière de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2017 actant de la prise de compétence CISPD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la stratégie communale de sécurité et de prévention de la délinquance 2025/2027,

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter les financements nécessaires et à signer les contrats, conventions correspondants et avenants éventuels et tous documents afférents à la réalisation de ce projet.

7 ENFANCE – MODIFICATIONS DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS POUR LA COMMUNE DE CAUGÉ.

La Commune de CAUGÉ souhaite modifier les tarifs de son accueil périscolaire au 1^{er} janvier 2026.

La commune de SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT étant gestionnaire de l'accueil périscolaire pour les deux collectivités, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la demande de CAUGÉ.

Les tarifs pratiqués seraient :

	Matin	Soir avant 17 heures 30	Soir après 17 heures 30	Goûter inclus
1er enfant	1,60 €	1,60 €	2,00 €	Non
2 ^{ème} enfant & plus	1,50 €	1,50 €	1,80 €	Non

A la demande de Monsieur LE BIGOT, il s'agit d'une demande de CAUGÉ qui ne concerne que les habitants de cette commune.

Monsieur MATHURIN demande s'il y a une forte augmentation, Madame la Maire répond en précisant que la grille passe de trois à deux tarifications, ce qui est plutôt favorable aux familles caugéennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal formule un avis FAVORABLE sur cette proposition.

8 PERSONNEL – RATIOS D'AVANCEMENTS 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Madame la Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame la Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis FAVORABLE du comité technique du mercredi 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 :

ACCEPTE la proposition de Madame la Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %	Nombre de promouvables	Nombre de promus
C	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	50 %	2	1

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53, Avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal administratif de Rouen pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

9 PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Une note a été transmise aux membres du conseil pour expliquer l'ensemble de la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Compte tenu des modifications de nécessité de service, de l'appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel,

Il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Le cas échéant, Madame la Maire demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

A la demande de Monsieur MATHURIN, Monsieur ORDONEZ précise que certains avancements ne nécessitent pas de ratios.

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

De valider les suppressions de postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} ;
- 1 poste d'agent administratif contractuel PEC, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} ;
- 1 poste d'agent d'entretien contractuel PEC, d'une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème} ;
- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts contractuel PEC, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} ;
- 1 poste d'animateur socio-culturel contractuel PEC, d'une durée hebdomadaire de service de 24/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}

Article 2 :

De valider les créations de postes suivants :

- 1 poste de Catégorie C, d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}
- 2 postes de Catégorie C, d'agent de maîtrise, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème},
- 1 poste de catégorie C, d'Adjoint d'animation territorial, dont la durée hebdomadaire de service sera définie ultérieurement, en fonction des besoins du service.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53, Avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal administratif de Rouen pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

10 PERSONNEL – INDEMNISATION DES HEURES D'ÉLECTIONS.

Pour les opérations de secrétariat des bureaux de vote, la commune recourt à des agents municipaux. Si un agent doit être présent, le dimanche des élections, aux opérations de dépouillement des bulletins de vote. Si les heures ainsi effectuées ne sont pas comprises dans le cycle normal de travail, elles donnent lieu à une récupération du temps de travail ou à la perception d'une indemnité.

Compensation

La compensation des travaux supplémentaires accomplis par les agents lors des élections peut s'effectuer de trois façons :

- par la récupération du temps de travail effectué ;
- par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents de catégorie A.

Le choix de rémunérer ces travaux supplémentaires ou de les faire « récupérer » relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Pour les scrutins qui auront lieu au cours de l'exercice 2026, il a été fait le choix des heures supplémentaires

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ce mode de rémunération est la règle pour des agents qui remplissent les conditions pour percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

La délibération prise sur la base du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe, par cadre d'emplois, les fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis FAVORABLE sur cette proposition.

11 BUDGET – MON LOGEMENT 27 – OPÉRATION DE LA RUE DES ARTISTES – GARANTIE D'EMPRUNT.

Madame la Maire rappelle le contexte. Cette délibération avait été retirée lors de la dernière séance car MonLogement27 n'avait pas fait la démarche de venir présenter ce dossier à la Commune.

A la suite, une demande de rendez-vous a été adressée. Madame la Maire a fait part de son mécontentement, en indiquant que cela était cavalier, qu'à ce jour, la commune n'a pas besoin d'augmenter son quota de logement sociaux.

MonLogement27 projette la construction en VEFA de 5 logements individuels de type T4 (3 PLUS & 2 PLAI) à Saint Sébastien de Morsent – Rue des Artistes. La signature de l'acte de VEFA est prévue pour octobre 2025 avec une livraison pour mars 2026.

Le coût total est de 1 153 182 € TTC.

La société envisage de contracter auprès de la CDC des emprunts d'un montant maximum de 891.842 € aux conditions suivantes

Libellé	PLUS		PLAI	
Type prêt	Livret A + marge de 0,60 %		Livret A + marge de 0,20 %	
Durée	40 an	50 ans	40 ans	50 ans
Montant	363 828 €	171 277 €	242 533 €	114 184 €
Taux d'intérêt	2.3 % (avec un LA de 1,7 %)		1.5 % (avec un LA de 1,7 %)	

S'agissant de la garantie d'emprunt pour les logements PLUS & PLAI, Evreux Portes de Normandie sera sollicitée à hauteur de 40 % pour les PLUS et 40 % pour les PLAI. Le Département de l'Eure a été sollicité à hauteur de 40 % pour les PLUS et pour 40% les PLAI.

Pour permettre de finaliser le dossier de demande de prêt, il est demandé à la mairie de Saint Sébastien de Morsent la garantie du solde, soit 20 % du besoin à emprunter sur les contrats CDC destinés à financer les logements PLUS, soit 107 021 € et 20 % concernant les logements PLAI, soit 71 347.40 €.

La commune assortit cette garantie à la première attribution d'au moins trois logements, considérant que ceux-ci n'entrent pas dans le flux et que des locataires actuels de logements aidés puissent acquérir leurs logements.

Ce dossier passera en conseil communautaire en avril ou mai 2026.

Monsieur LE BIGOT souligne le caractère cavalier de la démarche.

Après en avoir délibéré, à la majorité, Madame EKOKA, Messieurs MATHURIN, LE BIGOT, LE PAPE & ROYER s'étant abstenus et Monsieur ORDONEZ se déportant, le conseil municipal statue FAVORABLEMENT sur cette demande de garantie d'emprunt et dans le cas d'un accord, autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

VEFA : Vente en l'état futur d'achèvement.

PLUS : Prêt locatif à usage social.

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration.

CDC : Caisse des dépôts et consignations.

12 BUDGET – ACCEPTATION D'UN DON FINANCIER.

Un habitant de la commune souhaitant que son anonymat soit préservé, désire faire un don de 8 000,00 € à la commune et propose que celui-ci soit affecté au relèvement d'une tombe, dont il renouvellera la concession.

Les formalités liées au relèvement de cette sépulture ont été effectuées, mais la commune n'envisageait pas, dans l'immédiat de reprendre cette concession.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en des travaux dans le cimetière communal, qui ne peuvent être entrepris que par la commune,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à faire disparaître une sépulture en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : D'accepter le don de 8 000,00 € offert par un donateur anonyme.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à ce donateur pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Madame la Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 BUDGET – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE.

Comme tous les ans, afin de faire face à d'éventuels décalages dans le versement des recettes, la commune souscrit une ligne de trésorerie de 500 K€.

Trois organismes bancaires ont été sollicités, seule la Caisse d'Épargne a répondu.

Cette banque propose les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES	
➤ Emprunteur :	COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN DE MORSENT
➤ Montant :	500 000 euros
➤ Durée :	un an maximum
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	• €STR ¹ + marge de à 0,90 %
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
➤ Frais de dossier :	Exonération
➤ Commission d'engagement :	500 euros / prélevée une seule fois
➤ Commission de mouvement :	Exonération
➤ Commission de non-utilisation :	0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE	
➤ ⊕ Créneau horaire de saisie :	00H00 11H 16H30 23H59
⊗ date de valeur appliquée : [J = jour ouvré]	VIRT J ---- J + 1 CO J + 1 J + 1 J + 2 ↑ choix offert à l'Emprunteur ↑
➤ Commission de gestion :	Exonéré

A la demande de Monsieur LE BIGOT, Madame OURY indique que cette ligne a été réduite de moitié, que c'est une sécurité, même si la trésorerie de la commune est confortable et les facteurs ont à jour. Mais, il peut y avoir des décalages sur la perception des recettes, les subventions notamment. Cette ligne de trésorerie représente une soupape de sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame OURY ne participant pas au vote, le Conseil Municipal **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Épargne Normandie aux conditions énoncées supra et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

14 BUDGET – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS 2026 A HAUTEUR DU QUART DE L'ENVELOPPE 2025.

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

PROPOSITIONS

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 597 717 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 399 429.25 €, soit 25% de 1 597 717 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**

- Rénovation cour Ecole LEFORESTIER -Clôture 18 150.54 €

(Art. 21312 OP. 279 serv. 038/039 fonct.211/212)	
- Réfection chèneau gymnase Pierre de Coubertin	21 496.62 €
(Art. 21318 OP. 268 serv. 050 fonct. 321)	
- Réfection couverture gymnase Pierre de Coubertin	7 531.84 €
(Art. 21318 OP. 268 serv. 050 fonct. 321)	
- Réfection parquet salle des fêtes	3 960.00 €
(Art. 21318 OP. 283 serv. 070 fonct. 317)	
Total =	51 139.00 €

• **Aménagement**

- Aménagement mare Rue François Boieldieu	8 468.92 €
(Art. 2128 OP. 287 serv. 109 fonct. 511)	
Total =	8 468.92 €

• **Divers**

- Illuminations de Noël	3 960.00 €
(Art. 2188 OP. 203 serv. 078 fonct. 514)	
- Fauteuils de bureau (3)	486.00 €
(Art. 21848 OP. 203 serv. 074 fonct. 020)	
- Armoire réfrigérée cantine Ecole Leforestier	4 184.40 €
(Art. 2188 OP. 202 serv. 046 fonct. 281)	
- Isoloirs	3 676.80 €
(Art. 2188 OP. 203 serv. 074 fonct. 020)	
Total =	12 307.20 €.

TOTAL GÉNÉRAL = 71 915.12 €

(Inférieur au plafond autorisé de 399 429.25_€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées supra.

15 BUDGET – DÉCISIONS MODIFICATIVES.

A chaque fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de prévoir des décisions modificatives afin de réaliser les opérations liées aux amortissements et aux ajustements comptables.

Les DM 4 – 6 – 7 & 8 sont annexées au présent compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis FAVORABLE sur ces quatre décisions modificatives.

16 INFORMATIONS

Spectacle de Noël, le vendredi 19 décembre à partir de 18 heures à la salle des fêtes chorale, vin chaud, spectacle pour les enfants.

Pour l'inauguration de la gendarmerie, il faut attendre les disponibilités de Monsieur le Premier Ministre ; aussi, la date sera connue au dernier moment et les élus seront prévenus.

A la demande de Monsieur MATHURIN, Madame la Maire indique qu'il est possible de procéder à cette inauguration.

Questions de l'opposition :

1- *Où en sont les projets de village seniors et du nouveau Super U ?*
Une réunion s'est tenue en préfecture le 7 novembre entre les différents acteurs (EPN, ETAT, DREAL, Commune). Le Préfet a demandé aux services de la DREAL de provoquer une réunion technique pour lever les derniers blocages. On est en attente de la DREAL et le Préfet a demandé que cela soit réglé dans les trois mois et soutient fortement la Commune sur ce projet. En outre, un rendez-vous est programmé le mercredi 07 janvier avec les promoteurs du village seniors. Pour l'heure SERENYA et Système U maintiennent leur projet.

2- *Avez-vous une date d'ouverture de la gendarmerie ? Celle-ci était initialement prévue début décembre.*

Les gendarmes s'installent depuis le 1^{er} décembre comme prévu. La gendarmerie ouvre officiellement au public le 15 décembre. Elle sera ouverte au public les lundi et mercredi après-midi et le samedi matin. La commune attendait le feu vert des gendarmes pour communiquer. Il y a eu quelques ajustements techniques lors de la mise en service, mais tout est désormais résolu.

3- *Où en êtes-vous dans le règlement du litige avec la société qui avait réalisé les travaux au Vert Village pour la remise en état de la chaussée qui est complètement déformée ?*

Une réunion a eu lieu sur site entre GRDF, l'entreprise et la commune le 1^{er} septembre, des tests de compactage ont été effectués courant novembre, une réponse technique doit nous être apportée.

4- *Suite à de nombreuses questions des habitants restées sans réponses sur le site de la commune, pouvez-vous nous dire qui est en charge d'apporter les réponses et nous donner les raisons de ce dysfonctionnement ?* Chaque adjoint répond et se déplace auprès des habitants. Lorsqu'il n'y a pas de coordonnées, il est difficile de répondre. La règle est de se déplacer. Madame la Maire se refuse à faire des réponses d'attente, mais oblige les adjoints à se rendre sur les lieux. Monsieur ORDONEZ indique que les réponses sont adressées directement aux administrés sans que cela soit diffusé sur le site.

5- *Suite à des travaux réalisés sans communication, quel est le processus de communication de la commune auprès des habitants pour les informer des travaux en cours et à venir ? Avez-vous des délais de prévenance ?* Ce sont les entreprises et les maîtres d'ouvrage qui ont la charge de prévenir les riverains, généralement par un boîitage. Par ailleurs, les arrêtés de voirie sont affichés en mairie sur le panneau d'affichage légal et sur Panneapocket. Par exemple pour des travaux d'installation de fibre, rue des Châtaigniers, aucune information n'a été diffusée. Il y a aussi eu des réfections de voirie, mais la demande d'arrêté a été faite tardivement et parfois, nous n'avons pas l'information des concessionnaires. A noter que le service Eau-Assainissement d'EPN et Team Réseaux disposent d'un arrêté permanent.

Monsieur ORDONEZ souligne que de plus en plus d'habitants sont connectés sur Panneapocket, et qu'il faut continuer les efforts pour que l'information circule au maximum.

6- En termes de communication toujours, qu'est-il communiqué concernant les fuites au gymnase Pierre De Coubertin ? 29 K€ de travaux de réfection de toiture et chéneaux ?

Les réparations d'urgence ont été effectuées, avec une contre-visite le 10 décembre. Pour le reste, les chéneaux sont pourris et doivent être changés. Ces réparations sont prévues dès que possible, après les fêtes de fin d'année. Il ne semble pas que le terrain ait été endommagé. En revanche, des dalles de plafond devront être changées.

7- Initialement prévu au cours du 3ème trimestre 2025, avez-vous une date concernant l'achèvement du demi-échangeur de St Sébastien ? Quelles seront les conséquences financières liées à ce retard ?

Une réunion a eu lieu en préfecture le 02 décembre et dans la foulée, les journalistes ont été reçus. La presse a largement fait écho au retard du chantier et au surcoût.

Il est inacceptable que les services de l'État ne communiquent pas plus sur ce projet.

Une partie du chantier de la déviation sud-ouest a été mise en pause à la suite d'un affaissement de terrain. Cet incident majeur chamboule le calendrier du chantier. La mise en service du futur contournement d'Évreux est désormais envisagée pour 2030.

Les automobilistes l'attendent avec impatience. Mais le nouvel horizon doit maintenant leur sembler lointain. La déviation sud-ouest d'Évreux qui doit permettre de traverser la vallée de l'Iton accuse désormais trois ans de retard.

Un contretemps majeur est en effet venu modifier en profondeur le calendrier des travaux.

Un affaissement de terrain chamboule le calendrier des travaux

"Au cours des travaux de réalisation du franchissement du bras du Gord de l'Iton, un problème géotechnique a été rencontré au niveau de la fondation de l'ouvrage", indique la préfecture de l'Eure dans un communiqué.

Il s'agit d'un affaissement de terrain sous un pilier à la suite d'un forage survenu en mai 2024 près du demi-échangeur de Saint-Sébastien-de-Morsent.

"Cet affaissement est apparu lors de la réalisation des pieux de fondation de cet ouvrage", souligne Dominique Étienne, directeur adjoint de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Une instabilité du sol à 25 mètres de profondeur

À la suite de cet effondrement, plusieurs études ont été réalisées. Elles ont révélé une instabilité du sol à 20 mètres de profondeur. *"Des études complémentaires se poursuivent",* précise la préfecture de l'Eure. Le terrain doit être renforcé à plusieurs endroits avant la poursuite des travaux. D'où ce retard estimé à trois ans.

Sur les 16 ouvrages en cours sur le chantier, celui situé au niveau du bras du Gord est donc aujourd'hui le seul à l'arrêt. La mise en service de la déviation est dorénavant prévue avant 2030, selon la préfecture.

Trois ans de retard et un surcoût de plusieurs millions d'euros

Parallèlement à ce retard dans le calendrier, un surcoût est à prévoir d'environ 40 millions que les partenaires souhaitent étaler. Le projet global était estimé à 156 millions d'euros.

"Ce seront plusieurs millions d'euros supplémentaires qui seront nécessaires. On va essayer de financer ce surcoût dans le cadre des économies faites par ailleurs sur le projet ou alors dans le cadre de redéploiements d'autres opérations vers ce projet-là", indique Dominique Étienne.

Le projet de la déviation sud-ouest doit permettre de rejoindre Paris par la nationale sans traverser Évreux. À terme, ce serait 10 00 véhicules dont 15% de poids lourds en moins dans la ville.

Normalement, le raccordement de la RD 830 devrait être terminé en mai 2026.

8- Une construction est en cours sur une parcelle de terrain, appartenant à Mme CIFONELLI, rue des écoles. Qu'en est-il de l'élargissement prévu de cette rue ? Il semblerait que ce projet soit compromis.

Une bande de 2 mètres de large sur un linéaire de 80 mètres est d'ores et déjà bloquée et il reste 45 mètres restants à appartenir à Mme CIFONELLI qui n'est pas prête à vendre. La haie sera retirée à la fin du chantier de construction.

9- Les travaux de la rue des Charitons maintenant terminés, quid de l'élargissement de la chaussée prévu afin de faciliter le croisement des bus avec les véhicules légers ? La largeur de la rue permet le croisement tout en limitant la vitesse, la largeur est passée de 4,3 m à 5 m. L'arrêt de bus a été positionné de manière à empêcher le croisement ou le doublement lors de la descente du bus notamment des enfants, sachant qu'il y a 15 arrêts par jour.

10- A quel date est prévu la fermeture des accès de la forêt du panorama ? Monsieur MATHURIN demande quand sera entretenu le bois. Ces travaux seront faits en fonction du plan de charge des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 57.

La secrétaire de séance

La Maire

Véronique LAMY

Florence HAGUET-VOLCKAERT.